

# DECISION DU MAIRE

N° 229

DATE

24 février 2023

**Conclusion d'un acte modificatif n° 1 au lot n° 3 « Charpente bois – Charpente métallique » du marché n° 22-065 relatif à la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 619 en date du 23 août 2022 attribuant le lot n° 3 « Charpente bois – Charpente métallique » du marché n° 22-065 relatif à la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle, à la Société Rubner Construction Bois,

Vu l'arrêté n° 2023/069T du 30 janvier 2023 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 18 février au 5 mars 2023 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que le lot n° 3 « Charpente bois – Charpente métallique » du marché n° 22-065 relatif à la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle, a été confié à la Société Rubner Construction Bois,

Considérant qu'en cours de chantier des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires,

Considérant l'absence d'avis technique pour la pose sur rampant de panneaux phonotec, initialement prévus,

Considérant la fourniture et la pose de caissons de toiture contrevenants et autoportants en lieu et place des panneaux phonotec,

## DÉCIDE :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De conclure un acte modificatif n° 1 au lot n° 3 « Charpente bois – Charpente métallique » du marché n° 22-065 relatif à la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle, avec la Société Rubner Construction Bois, sise 36, avenue des Frères Montgolfier, à Chassieu (69680), ayant pour objet la fourniture et la pose de caissons de toiture contrevenants et autoportants en lieu et place de panneaux phonotec initialement prévus.

**Article 2 :**

Les travaux modificatifs n'ont pas d'incidence financière sur le lot n° 3.

**Article 3 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint  
délégué aux espaces publics,  
à la propreté urbaine et à la commande publique**